

PROVINCE DE QUÉBEC
COMMISSION SCOLAIRE DE LA SEIGNEURIE-DES-MILLE-ÎLES

COMITÉ EXÉCUTIF

Séance ordinaire du comité exécutif de la Commission scolaire de la Seigneurie-des-Mille-Îles, tenue le mardi 22 janvier 2008 à 18 h 30 à la salle Jacques-St-André du Centre multiservice de Sainte-Thérèse, 125, rue Beauchamp, Sainte-Thérèse.

PRÉSENCES

Étaient présents : Mmes Josée Bastien, Sandra East, Paule Fortier, Lise Landry et Guylaine Richer, MM. Michel Arcand et Pierre Bertrand, tous commissaires formant quorum, ainsi que Mmes Karine Lefrançois et Elisa Rietzschel, commissaires-parents.

MM. Jean-François Lachance, dir. gén., Yves Marcotte, dir. serv. aff. corp. et comm., Mme Marie-France Boyer, dir. gén. adj., MM. Richard Chaurest, dir. gén. adj., Yvon Truchon, dir. gén. adj., Mme Julie Brunelle, secr. gén. adj., MM. Yvan Binette, dir. serv. ress. mat. et Daniel Trempe, dir. serv. ress. fin., ainsi que Mme Johanne Roy et M. Jean Paquette, commissaires.

OUVERTURE

Les commissaires présents forment quorum sous la présidence de Mme Guylaine Richer.

Il est 18 h 30.

PROCÈS-VERBAL

Résolution n^o CE-080122-2007

Il est proposé par Mme Sandra East

D'ADOPTER tel quel le procès-verbal de la séance du 11 décembre 2007.

Adopté

ORDRE DU JOUR

Résolution n^o CE-080122-2008

Il est proposé par Mme Lise Landry

D'ADOPTER tel quel le projet d'ordre jour, lequel comprend les sujets suivants, en plus des points statutaires :

4. Probation de gestionnaire;
5. Emprunt à long terme;
6. Travaux dans les établissements :
 - 6.1 Agrandissement de l'atelier des véhicules légers au CFPA – adjudication de contrat;
 - 6.2 Amélioration de l'efficacité énergétique – appel d'offres sur invitation;

7. Services alimentaires dans les établissements :
 - 7.1 Annulation d'un contrat de service de cantine – école Rose-des-Vents;
 - 7.2 Adjudication d'un contrat de service de cantine – école Rose-des-Vents;
8. Reddition de comptes de la direction générale 2006-2007;

Adopté

PROBATION DE GESTIONNAIRE

La direction générale dépose son rapport sur la probation d'une gestionnaire. Elle indique que Mme Anik Gagnon, coordonnatrice à la Direction du service des affaires corporatives et des communications, a accompli cette étape avec succès.

EMPRUNT À LONG TERME DE 24 737 000 \$

Résolution n^o CE-080122-2009

ATTENDU qu'en vertu du règlement sur la délégation de pouvoirs (SIP-08) adopté aux termes de la résolution n^o CC-990629-392 du 29 juin 1999 et modifié le 25 août 1999, le 10 novembre 1999, le 11 octobre 2000, le 26 septembre 2001, le 22 novembre 2005, le 24 janvier 2006 et le 28 mars 2006 aux termes des résolutions n^{os} CC-990825-421, CC-991110-497, CC-001011-823, CC-010926-1095, CC-040323-1835, CC-051122-2319, CC-060124-2357 et CC-060328-2395, le conseil des commissaires a délégué au comité exécutif de la Commission scolaire de la Seigneurie-des-Mille-Îles (la « *commission scolaire* ») le pouvoir d'emprunter à long terme;

ATTENDU que des avis de ces résolutions ont été publiés dans le journal « Le Courrier » le 11 juillet et le 5 septembre 1999 et dans le journal « Nord Info » le 13 novembre 1999, le 21 octobre 2000, le 6 octobre 2001 et le 23 novembre 2005, dans le journal « L'Éveil » le 27 mars 2004 et dans le journal « Le Trait d'Union » le 26 novembre 2005, le 28 janvier 2006 et le 8 avril 2006, conformément aux dispositions de la Loi sur l'instruction publique (L.R.Q., c.l-13.3) alors en vigueur;

ATTENDU que la commission scolaire a, le 13 septembre 2007, obtenu de la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport l'autorisation d'effectuer un emprunt de vingt-quatre millions sept cent trente-sept mille dollars (24 737 000 \$);

Il est proposé par Mme Lise Landry

1. *QU'*un emprunt jusqu'à concurrence d'un montant de vingt-quatre millions sept cent trente-sept mille dollars (24 737 000 \$) soit contracté;
2. *QUE* le produit de cet emprunt soit utilisé aux fins suivantes :
 - a) au remboursement de la partie non amortie des émissions d'obligations venues à échéance ou échéant avant le 30 juin 2008, soit 3 874 000 \$;
 - b) au financement des dépenses d'investissements subventionnées selon les règles budgétaires annuelles, telles qu'elles sont indiquées en annexe à l'autorisation ministérielle d'emprunt du 13 septembre 2007, le tout pour une somme de 20 499 300 \$;
 - c) au paiement des frais inhérents à l'emprunt de 363 700 \$;
3. *QU'*à cet égard, la commission scolaire contracte cet emprunt selon l'un des deux modes suivants :

A) en accordant au ministre des Finances du Québec le mandat de représenter la commission scolaire et d'agir pour son compte et en son nom aux fins suivantes :

- a) placer cet emprunt par voie d'une ou de plusieurs émissions d'obligations;
- b) négocier les modalités de l'emprunt;
- c) désigner une société de fiducie pour agir à titre de fiduciaire pour les porteurs d'obligations, un conseiller juridique et un imprimeur;
- d) négocier le coût de rétention des services de la société de fiducie, du conseiller juridique et de l'imprimeur ainsi désignés;

ou

B) en contractant cet emprunt auprès de Financement-Québec;

- 4. *QU'*une demande soit faite à la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport de déterminer les modalités de l'emprunt et d'accorder, au nom du gouvernement, une subvention à même les crédits votés annuellement à cette fin par le Parlement pour pourvoir au paiement en capital et intérêts dudit emprunt;
- 5. *QUE*, dans la mesure où l'emprunt s'effectue par émission d'obligations, la commission scolaire garantisse l'emprunt par le transfert de son patrimoine à un patrimoine fiduciaire de la créance que représente la subvention accordée par la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, ce patrimoine fiduciaire étant constitué auprès de la société de fiducie au bénéfice des porteurs d'obligations;
- 6. *QUE*, dans la mesure où l'emprunt est contracté auprès de Financement-Québec, la commission scolaire garantisse l'emprunt par une hypothèque mobilière sans dépossession consentie en faveur de Financement-Québec et portant sur la subvention précitée;
- 7. *QUE* la présidente du comité exécutif, ainsi que le directeur général de la commission scolaire agissant conjointement soient, et ils sont par les présentes, autorisés au nom de la commission scolaire, à signer tout contrat ou document relatif à l'emprunt, à consentir à toutes les clauses et garanties non substantiellement incompatibles avec les présentes, à recevoir le produit net de l'emprunt ou, le cas échéant, à consentir à ce qu'il soit reçu par la société de fiducie et à en donner bonne et valable quittance, à poser tous actes et à signer tous documents nécessaires ou utiles pour donner plein effet aux présentes;
- 8. *QUE*, le cas échéant, l'une ou l'autre de ces mêmes personnes soit autorisée à livrer les titres à la société de fiducie pour permettre à cette dernière de les certifier, à signer tout document nécessaire à cette fin et à leur livraison définitive aux acheteurs;
- 9. *QUE*, le cas échéant, la signature imprimée, gravée ou lithographiée de l'une ou l'autre des personnes mentionnées ci-dessus, pourvu qu'elles soient deux agissant conjointement, soit apposée sur les titres et les coupons d'intérêts;

10. *QUE*, dans la mesure où l'emprunt s'effectue par émission d'obligations, la commission scolaire s'engage à respecter la tarification négociée par le ministre des Finances du Québec et à payer, à même le produit de l'emprunt, les honoraires de la société de fiducie, les honoraires et frais du conseiller juridique et les frais d'impression de l'imprimeur pour des travaux effectués pour la réalisation de l'emprunt jusqu'à la livraison des titres;
11. *QUE*, dans la mesure où l'emprunt s'effectue par émission d'obligations, les honoraires annuels de la société de fiducie soient payés par la commission scolaire, en conformité avec la tarification en vigueur négociée par le ministère des Finances du Québec avec les sociétés de fiducie, à même les revenus généraux de fonctionnement;
12. *QUE* la commission scolaire autorise le directeur général à effectuer tous les paiements de capital, d'intérêts et de prime, le cas échéant, requis à l'égard des titres et à effectuer tous les paiements d'honoraires, le cas échéant, frais et dépenses à encourir par la commission scolaire aux fins des présentes;
13. *QUE* la présente résolution remplace toutes les résolutions antérieurement adoptées pour les mêmes fins.

Adopté

AGRANDISSEMENT DE L'ATELIER DES VÉHICULES LÉGERS AU CFPA Résolution n° CE-080122-2010

ATTENDU la demande du Centre de formation professionnelle de l'automobile pour l'agrandissement de l'atelier des véhicules légers;

ATTENDU l'appel d'offres public pour le choix de l'entrepreneur général le 18 septembre 2007;

ATTENDU l'ouverture des soumissions le 5 octobre 2007;

ATTENDU le mandat à la direction générale d'assurer la continuité des opérations durant la période électorale;

ATTENDU l'acceptation de l'offre du plus bas soumissionnaire conforme, soit Construction Michel Laurence;

Il est proposé par Mme Karine Lefrançois

D'ENTÉRINER l'octroi du contrat pour l'exécution des travaux d'agrandissement de l'atelier des véhicules légers au Centre de formation professionnelle de l'automobile à l'entrepreneur général Construction Michel Laurence, pour la somme de 219 990 \$ toutes taxes incluses, à titre de plus bas soumissionnaire conforme;

D'AUTORISER la présidente du comité exécutif et le directeur général à signer ledit contrat.

Adopté

AMÉLIORATION DE L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE Résolution n° CE-080122-2011

ATTENDU que le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS) annonçait, dans sa lettre du 30 mai 2007, la mise sur pied de la mesure d'encouragement de l'amélioration de l'efficacité énergétique pour les immeubles des commissions scolaires (mesure 50640);

ATTENDU que la commission scolaire doit présenter ses projets d'économie d'énergie au MELS;

ATTENDU qu'il y a lieu d'effectuer un rapport technique décrivant les mesures envisagées et signé par un ingénieur;

ATTENDU l'instruction n^o 73-0175 du MELS sur les contrats de services professionnels pour la construction des immeubles des commissions scolaires;

Il est proposé par Mme Paule Fortier

D'INVITER les firmes d'ingénierie suivantes à déposer leur offre de services professionnels pour la préparation d'un rapport technique décrivant les mesures envisagées :

- BSA Groupe Conseil;
- CGC Énergie;
- Leroux, Beaudoin, Hurens & Associés inc.;
- Aubé Gareau ingénieurs-conseils;
- BPR inc.

Adopté

ANNULATION D'UN CONTRAT DE SERVICE DE CANTINE – ROSE-DES-VENTS

Résolution n^o CE-080122-2012

ATTENDU le contrat de service de cantine (mets cuisinés sur place) adjudgé au concessionnaire « La Bouffe à Jojo », opéré par Mme Johanne Mercier, afin de desservir l'école Rose-des-Vents pour la période du 1^{er} juillet 2005 au 30 juin 2008 (rés. n^o CE-050628-1216);

ATTENDU la requête du concessionnaire « La Bouffe à Jojo », opéré par Mme Johanne Mercier, de mettre fin à compter du 21 décembre 2007 au contrat de service de cantine actuellement en vigueur à l'école Rose-des-Vents;

Il est proposé par Mme Josée Bastien

D'ANNULER le contrat de service de cantine (mets cuisinés sur place) du concessionnaire « La Bouffe à Jojo », opéré par Mme Johanne Mercier, pour l'école Rose-des-Vents et de rescinder la résolution n^o CE-050628-1216 en ce sens.

Adopté

ADJUDICATION D'UN CONTRAT DE SERVICE DE CANTINE – ROSE-DES-VENTS

Résolution n^o CE-080122-2013

ATTENDU la requête du concessionnaire « La Bouffe à Jojo », opéré par Mme Johanne Mercier, de mettre fin dès le 21 décembre 2007 au contrat de service de cantine à l'école Rose-des-Vents;

ATTENDU la politique sur les services alimentaires;

ATTENDU les démarches menées afin de trouver un concessionnaire potentiel;

ATTENDU la recommandation de la direction de l'école Rose-des-Vents;

Il est proposé par Mme Sandra East

D'ADJUGER un contrat de service de cantine (mets cuisinés sur place) au concessionnaire « Guylaine Trottier », afin de desservir l'école Rose-des-Vents pour la période du 23 janvier au 30 juin 2008;

D'AUTORISER la présidente du comité exécutif et le directeur général à signer tout document pouvant donner effet aux présentes.

Adopté

AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

Résolution n^o CE-080122-2014

Il est proposé par Mme Lise Landry

D'AJOURNER la séance au lundi 11 février 2008 à 19 h à la salle Jacques-St-André.

Adopté

Il est 19 h 20.

Guylaine Richer, présidente

Yves Marcotte, secrétaire général